



Règlement de la Cyclo Jean ROBIC du samedi 17 juin 2023

Art.1 – Placés sous l’égide de la commune de Radenac, les trois circuits fléchés route, le circuit découverte et la randonnée pédestre de la Rando Jean ROBIC du samedi 17 juin 2023, sont organisés par: le comité des fêtes accompagnés des associations communales et du soutien technique du club cyclo de Régigny. Ces circuits sont ouverts à **TOUTES** et à **TOUS**, licenciés ou non.

Cette manifestation est destinée à sensibiliser le grand public sur la pratique du vélo auprès des jeunes, financer des actions en faveur du sport santé et à récolter des fonds pour l’association la vie en rose.

Cette troisième édition rend hommage à Jean ROBIC, originaire de la commune et vainqueur du Tour de France 1947. Il aurait fêté ses 102 ans le 10 juin 2023.

Le parcours établi sillonne la communauté de commune de Pontivy, et met en avant le travail réalisé par l’office du tourisme.

Art.2 – Les participants mineurs (15 à 18 ans) devront être munis d’une autorisation parentale ou bien se trouver sous le couvert de leur club.

Les participants mineurs de moins de 15 ans devront être obligatoirement accompagnés par un adulte.

La gratuité est accordée aux participants mineurs de moins de 12 ans.

Art.3 – Les participants devront se considérer en excursion personnelle et sont tenus de respecter le code de la route et les observations qui pourraient être faites par les organisateurs, ou les consignes données par les assistants de parcours.

Art.4 – Les participants devront respecter la nature et l’environnement.

Art.5 – Les itinéraires routes seront indiqués, avec la liste des communes traversées. Les parcours seront fléchés.

Art.6 – Certaines prestations sont à la disposition des participants. Pour en bénéficier, il appartient à chaque participant de respecter les consignes des organisateurs.

Les organisateurs mettent à la disposition des participants des équipements sanitaires de première salubrité : point d'eau, toilettes, douches, ravitaillement, abris, secours...

Art.7 – Chaque participant doit être correctement assuré, soit par sa licence, soit personnellement contre les accidents et en responsabilité civile, en particulier s'il provoque une chute.

Il accepte les risques liés à sa participation, notamment les risques de santé, de chute, de collision et du trafic routier.

En cas d'accident : Le participant autorise les services de secours à communiquer son nom, prénom aux organisateurs de la manifestation afin que ces derniers puissent prendre contact avec la famille le cas échéant.

Les participants doivent consulter la feuille de route avec les numéros à appeler en cas d'urgence : secours et organisateurs

INDELICATESSE L'organisation n'est en aucun cas responsable de vols de matériel

L'association organisatrice est couverte par une assurance souscrite par le comité des fêtes de Radenac.

Les dégâts matériels ne sont pas couverts sauf si la responsabilité de l'organisation est prouvée.

Art.8 – Les participants non-inscrits légalement à la rando de la Jean ROBIC ne pourront se trouver sous le couvert des organisateurs et pourront, si besoin est, faire l'objet de poursuites pour participation illicite à une manifestation sportive mettant en jeu la sécurité des participants. La liste des inscriptions fait foi.

Art.9 – Chaque participant atteste sur l'honneur qu'il est en condition physique suffisante et avoir l'entraînement pour effectuer le parcours qu'il a choisi et avoir pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité et son vélo est en bon état mécanique pour la route

Art.10 : LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE en cas d'accident, l'organisation dégage sa responsabilité pour les conséquences liées au non port de celui-ci.

LES PARTICIPANTS sont tenus de se présenter sur la ligne de départ avec un vélo en bon état et un nécessaire de réparation (chambre, pneus).

L'utilisation d'un guidon de triathlète est interdite.

Art.11 – SEULS LES VEHICULES DE L'ORGANISATION (sécurité, secours, assistance) sont autorisés à suivre le déroulement de l'épreuve.

Art.12 – Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire ou le règlement si les circonstances l'exigent.

Art.13 – Une partie des bénéfices sera reversée à l'Association la Vie en Rose.

Art.14 –Inscription sur place : le 17 juin 2023 à partir de 7 heures (départ libre de 7 heures 30 à 9 heures 00) :

10 € minimum : circuits de 158, 106, et 65 km en ligne.

4 € minimum : circuit découverte 22 km et pédestre 12 ou 6 km.

Art.15 – Le seul fait de participer, entraîne l'acceptation du présent règlement.

L'acceptation du règlement implique que le participant cycliste, donne son accord aux organisateurs et aux médias pour qu'ils utilisent son image (photos ou vidéos) ou ses interviews pour promouvoir la Rando Cyclo Jean ROBIC sous toutes ses formes lors des prochaines éditions.

Art.16 – Un protocole sanitaire strict sera mis en place et adapté aux consignes du moment.

Un support de secours sera présent sur site durant la totalité de l'épreuve.

Numéros de téléphone d'urgence :

- Pompiers : **18**

- SAMU : **15**

- Gendarmerie : **17**

Numéros de téléphone des organisateurs :

- Cyclo club de Régigny : **06-82-83-61-49** Stéphane LE CALLONNEC

- Comité des fêtes de Radenac : **06-77-52-29-47** Nelly CADIO

- Municipalité de Radenac : **06-74-06-89-39** André GUILLARD